



白皮書第一〇三號（三十七年七月）

中法關於補充中越間航空線臨時辦法增闢昆明河內線換文

（中華民國三十七年五月十日互換）

中華民國外交部編印

204392

上海图书馆藏书



A541 212 0012 8143B

中法關於中越間航空綫臨時辦法各換文之有效  
期間，經雙方同意，自三十七年七月一日起，  
延長六個月，至三十七年十二月三十一日止。

# 中法關於補充中越間航空線臨時辦法增闢昆明河內線換文

## (一) 中國外交部部長致法國駐華大使照會

查一九四六年十二月十四日中法雙方間換文規定之中越間航空線臨時辦法，前經本部長與

貴大使館前代辦西範先生於一九四七年六月二十八日換文予以修增，並經

貴大使館一九四七年九月二十七日節略及本部同年十月二十日節略同意，將其有效期限延展六個月在案。本部長茲謹代表

中國政府向

貴大使建議：在上述臨時辦法所規定條件之下及在其同一有效期間內：

(甲) 法國政府准許中國政府指定之一個或數個空運組織自昆明至河內間經營商業航運；

(乙) 根據相互原則，中國政府准許法國政府指定之一個或數個空運組織自河內至昆明間經營商業航運；

(丙) 如指定之一個或數個空運組織放棄於一特定時期內經營所規定之定期業務時，各該組織應獲許於該時期內，以平均每十四日一次之班次，在河內至昆明或昆明至河內間來回經營不定期之商業航運；惟飛航日期及目的，指定經

營該業務之空運組織以及飛航人員名單，應於五日前預為通知目的地國家之有關機關。



查河內之嘉倫機場，現正從事修理，將自本年六月十五日起，始能使用；茲並了解，在該日以前，中國飛機得在海防降落。

上述建議，如荷

貴大使惠予證實，爲法國政府所接受，本部長實深感荷。

本部長順向

貴大使重表崇高之敬意。

此致

法蘭西共和國駐華特命全權大使梅理露閣下。

王世杰 (簽字)

中華民國三十七年五月十日於南京

(二) 法國駐華大使覆中國外交部部長照會

接准

貴部長本日照會內開：

「查一九四六年十二月十四日中法雙方間換文規定之中越間航空線臨時辦法，前經本部長與

貴大使館前代辦西範先生於一九四七年六月二十八日換文予以修增，並經

貴大使館一九四七年九月二十七日節略及本部同年十月二十日節略同意，將其有效期限延展六個月在案。本部長茲謹

代表中國政府向

貴大使建議：在上述臨時辦法所規定條件之下及在其同一有效期間內：

(甲) 法國政府准許中國政府指定之一個或數個空運組織自昆明至河內間經營商業航運；

(乙) 根據相互原則，中國政府准許法國政府指定之一個或數個空運組織自河內至昆明間經營商業航運；

(丙) 如指定之一個或數個空運組織放棄於一特定時期內經營所規定之定期業務時，各該組織應獲許於該時期內，

以平均每十四日飛航一次之班次，在河內至昆明或昆明至河內間來回經營不定期之商業航運；惟飛航日期及

目的，指定經營該業務之空運組織以及飛航人員名單，應於五日前預為通知目的地國家之有關機關。

查河內之嘉倫機場，現正從事修理，將自本年六月十五日起，始能使用；茲並了解：在該日以前，中國飛機得在海防降落。

上述建議，如荷

貴大使惠予證實，爲法國政府所接受，本部長實深感荷。」

等由；本大使茲謹向

貴部長聲述，上開規定爲法國政府所接受。

本大使順向

貴部長重表崇高之敬意。

此致

中華民國外交部部長王世杰博士閣下。

梅理靄（簡簽）

西曆一千九百四十八年五月十日於南京

REGLEMENT PROVISOIRE SINO-FRANÇAIS  
RELATIF A L'ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE  
AERIENNE SINO-INDOCHINOISE

---

ECHANGE DE LETTRES  
PORTANT CREATION D'UNE  
LIGNE SUPPLEMENTAIRE  
KUNMING-HANOÏ

(1) LETTRE DE S.E. LE MINISTRE DES AFFAIRES  
ETRANGERES DE CHINE A S.E. L'AMBASSA-  
DEUR DE FRANCE

Nankin, le 10 Mai 1948

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant au Règlement Provisoire pour l'établissement d'une liaison aérienne entre la Chine et l'Indochine, défini par notre échange de lettres du 14 Décembre 1946, prorogé et révisé par l'échange de lettres du 28 Juin 1947, entre moi-même et Monsieur Renaud SIVAN, ex-Chargé d'Affaires a. i. de Votre Ambassade, et dont la durée de validité a été prorogée pour une nouvelle période de six mois par la Note de Votre Ambassade du 27 Septembre 1947 et celle de ce Ministère du 20 Octobre de la même année, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, au nom du Gouvernement Chinois, les dispositions suivantes qui prendraient effet dans les mêmes conditions et pendant la même période que le Règlement Provisoire sus-mentionné:

- a) Le Gouvernement Français autorise la ou les entreprises de transports aériens désignées par le Gouvernement Chinois à effectuer un service commercial partant de Kunming à destination de Hanoï.
- b) Réciproquement, le Gouvernement Chinois autorise la ou les entreprises de transports

aériens désignées par le Gouvernement Français à effectuer un service commercial partant de Hanoï à destination de Kunming.

- c) Dans le cas où la ou les entreprises désignées renonceraient à exploiter pendant une période déterminée le service régulier prévu, cette ou ces entreprises seraient autorisées à effectuer, à la fréquence moyenne d'un voyage tous les quatorze jours, pendant la période considérée, des vols commerciaux irréguliers Hanoï-Kunming et retour, et vice-versa. Un préavis indiquant la date et le but du voyage, l'entreprise autorisée à l'effectuer et la composition de l'équipage sera adressé cinq jours à l'avance aux autorités intéressées du pays de destination.

Des travaux étant actuellement effectués sur le terrain de Gialam à Hanoï, cet aéroport ne pourra être utilisé qu'à partir du 15 Juin prochain. Il est entendu que jusqu'à cette date les avions chinois pourront atterrir à Haïphong.

Je serais très reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me confirmer que les dispositions ci-dessus rencontrent l'accord du Gouvernement Français.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Parafé) WANG Shih-chieh

Son Excellence

Monsieur Jacques MEYRIER

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
de la République Française en Chine

N A N K I N



(II) LETTRE DE S.E. L'AMBASSADEUR DE FRANCE  
A S.E. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRAN-  
GERES DE CHINE

Nankin, le 10 Mai 1948.

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu m'adresser en date de ce jour la lettre dont la teneur suit:

“Me référant au Règlement Provisoire pour l'établissement d'une liaison aérienne entre la Chine et l'Indochine, défini par notre échange de lettres du 14 Décembre 1946, prorogé et révisé par l'échange de lettres du 28 Juin 1947, entre moi-même et Monsieur Renaud SIVAN, ex-Chargé d'Affaires a.i. de Votre Ambassade, et dont la durée de validité a été prorogée pour une nouvelle période de six mois par la note de Votre Ambassade du 27 Septembre 1947 et celle de ce Ministère du 20 Octobre de la même année, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, au nom du Gouvernement Chinois, les dispositions suivantes qui prendraient effet dans les mêmes conditions et pendant la même période que le Règlement Provisoire susmentionné:

- “a) Le Gouvernement Français autorise la ou les entreprises de transports aériens désignées par le Gouvernement Chinois à effectuer un service commercial partant de Kunming à destination de Hanoï.
- “b) Réciproquement, le Gouvernement Chinois autorise la ou les entreprises de transports aériens désignées par le Gouvernement Français à effectuer un service commercial partant de Hanoï à destination de Kunming.
- “c) Dans le cas où la ou les entreprises désignées renonceraient à exploiter pendant une période déterminée le service régulier prévu, cette ou ces entreprises seraient autorisées

à effectuer, à la fréquence moyenne d'un voyage tous les quatorze jours, pendant la période considérée, des vols commerciaux irréguliers Hanoï-Kunming et retour, et vice-versa. Un préavis indiquant la date et le but du voyage, l'entreprise autorisée à l'effectuer et la composition de l'équipage sera adressé cinq jours à l'avance aux autorités intéressées du pays de destination.

“Des travaux étant actuellement effectués sur le terrain de Gialam à Hanoï, cet aéroport ne pourra être utilisé qu'à partir du 15 Juin prochain. Il est entendu que jusqu'à cette date les avions chinois pourront atterrir à Haïphong.

“Je serais très reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me confirmer que les dispositions ci-dessus rencontrent l'accord du Gouvernement Français”.

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que les dispositions ci-dessus mentionnées rencontrent l'accord du Gouvernement Français.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Jacques MEYRIER

Son Excellence

Monsieur le Docteur WANG SHIH CHIEH,

Ministre des Affaires Etrangères

de la République de Chine,

N A N K I N

上海图书馆藏书



A541 212 0012 8143B

La durée de validité des dispositions contenues dans les divers accords sino-français relatifs au Règlement Provisoire pour l'Etablissement d'une liaison aérienne entre la Chine et l'Indochine a été prorogée, de commun accord, pour une période de six mois à partir du 1er juillet 1948.

REGLEMENT PROVISOIRE  
SINO-FRANÇAIS  
RELATIF A L'ETABLISSEMENT  
D'UNE LIGNE AERIENNE  
SINO-INDOCHINOISE  

---

ECHANGE DE LETTRES  
PORTANT CREATION D'UNE  
LIGNE SUPPLEMENTAIRE  
KUNMING-HANOÏ

~~H37293~~